

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

4 place du château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 06 avril 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois, le 06 avril à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
31 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire
À l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de
Fumel, sous la Présidence de
Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THELIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs. **ALBASI Maxime, ARANDA Francis, Monsieur PICCOLI Jacques, Madame VIGNEAU Céline,**

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **REY** Michel,
Monsieur **MUCHA** Jean-Luc représenté par Monsieur **LIOT** Didier,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **ARONDEL** Jean-Pierre procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier,
Monsieur **BIHOUÉE** Yann procuration à Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre,
Madame **GIRAUD** Béatrice procuration à Monsieur **GUÉRIN** Gilbert,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques
Madame **LAFON** Nadine procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Monsieur **MOULY** Jean-Pierre procuration à Madame **STARCK** Josiane,
Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Madame **VIDAL** Aline,
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **SOTTORIVA** Olivier,

Secrétaire de Séance :

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 38
Pouvoir(s) : 8
Votants : 46

**2023B-49-DTU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI,
PROJET DE TRANSBORDEUR, AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE FUMEL VALLÉE DU LOT**

Madame Marie-Lou TALET, Vice-Présidente en charge du Développement Économique et de l'Aménagement du Territoire rappelle qu'une procédure de mise en compatibilité du PLUi par

déclaration d'Utilité Publique, a été prescrite par l'État, sur la commune de Montayral, dans le cadre du projet de franchissement du barrage de Fumel par transbordeur.

Elle rappelle que cette procédure a été menée conformément aux dispositions des articles L. 153-54 du Code de l'Urbanisme.

Elle indique qu'une enquête publique unique concernant ce projet a eu lieu du 1^{er} décembre 2022 au 02 janvier 2023. Le commissaire enquêteur a remis à la Préfecture son rapport et a émis des avis favorables sous réserves.

Aussi, conformément à l'article R. 153-14 du Code de l'Urbanisme, « le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ou au conseil municipal. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10 décembre 2015 ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 20 mai 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du Préfet de Lot-et-Garonne reçu le 17 février 2023 demandant l'avis de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes doit émettre un avis sur la procédure susvisée ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1°) – Donne un avis favorable ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à cette procédure ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



AR Prefecture

047-200068930-20230406-2023B_49_DTU-DE
Reçu le 12/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 12 avril 2023